



Aux utilisatrices, utilisateurs et locataires de la salle de répétition dans le domaine de la musique, Kulturfabrik, rue de la Gurzelen 11, 2502 Bienne

Août 2019

## **Règlement d'utilisation du local de la salle de répétition dans le domaine de la musique dans la cour intérieure de la Kulturfabrik, rue de la Gurzelen 11, Bienne**

---

1. La Ville de Bienne/Service de la culture met à disposition une salle de répétition dans la cour intérieure de la Kulturfabrik, rue de la Gurzelen 11, Bienne. D'une superficie d'env. 32 m<sup>2</sup>, ce local insonorisé est réservé à l'expression artistique contemporaine dans le domaine de la musique.
2. Le Service de la culture est responsable de la gestion du local. Il statue sur son attribution et se réserve le droit de refuser toute réservation. Le Service de la culture tient spécialement compte de la diversité culturelle.
3. Le local est exclusivement loué pour des utilisations ponctuelles d'une durée d'un jour au minimum et de vingt jours au maximum.
4. Les demandes de location doivent être adressées au plus tard une semaine avant le début de la période de location en utilisant le formulaire de réservation en ligne. Elles doivent être accompagnées des coordonnées des locataires (nom, téléphone, courriel, adresse postale etc.) ainsi que d'une brève description des activités prévues dans le local.
5. Le paiement de la location est effectué lors de la réservation et fait office de contrat de location. La réservation ne pourra plus être modifiée. Le montant du contrat de location n'est en aucun cas remboursé.
6. La remise et la restitution des clés doivent être convenues avec le responsable technique du bâtiment. En cas de perte des clés, 200 fr. seront facturés au locataire.
7. Il est interdit de fumer dans la salle de répétition.
8. Le local doit être rendu rangé et propre. Le dépôt de matériel en dehors des heures de location n'est pas autorisé. Une facture distincte sera adressée aux locataires pour des travaux ou frais supplémentaires de conciergerie (réparations, nettoyage intensif, etc.) ainsi que pour d'autres prestations municipales ou de services privés.
9. Au cas où ce règlement ne serait pas respecté, le Service de la culture se réserve le droit d'annuler ou suspendre un contrat de location et de prendre les mesures nécessaires.
10. Une sous-location ou une mise à disposition à des tiers par les locataires n'est pas autorisée.

### **Responsable technique:**

Hari Köchli

T: 032 326 14 47

T: 078 880 98 29

[heinz.koechli@biel-bienne.ch](mailto:heinz.koechli@biel-bienne.ch)